

**Autorisation requise**

# STATIONNEMENTS PRIVÉS

## Aménagement d'un stationnement en cour avant

Un certificat d'autorisation est exigé pour l'aménagement d'une aire de stationnement d'une propriété.

## Règles générales

Préalablement au début de son occupation, toute résidence doit disposer des allées d'accès et stationnements hors-rue conforme au règlement de zonage. Cette exigence s'applique à tout agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal ou d'usage principal existant.

Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un usage principal, cette exigence ne s'applique qu'à la portion du bâtiment principal ou de l'usage faisant l'objet de l'agrandissement.

Dans le cas d'une résidence de type unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale, la superficie maximale de la cour avant pouvant être utilisée pour l'allée d'accès et l'aménagement des cases de stationnement, lorsque permis, est de 50%. Des règles particulières s'appliquent dans le cas d'un terrain d'angle.

Les espaces affectés aux allées d'accès et stationnements hors-rue ont un caractère obligatoire continu et doivent être maintenus. Toute allée d'accès et stationnement hors-rue doit être situé sur le même terrain que l'usage qu'il dessert.

## Localisation interdite

### Pour tout type d'usage :

- sur un terrain vacant;

### Pour une résidence de type unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale :

- dans la marge avant d'un terrain construit, sauf sur une allée donnant accès à un garage ou à un abri d'auto et dans le prolongement de la cour latérale, vers la ligne avant.

## Pour les autres usages :

- à moins de 2 m d'une ligne avant de terrain

## Règles particulières

L'aménagement d'une aire de stationnement est soumis à plusieurs autres règles et normes en fonction de l'usage qu'elle dessert. C'est règles figurent au règlement de zonage, veuillez-vous y référer le cas échéant.

## Présentation d'une demande

Toute demande d'autorisation d'aménagement doit être effectuée au moyen d'un formulaire fourni par l'arrondissement.

Cette demande doit, en outre, comprendre :

1. un certificat de localisation;
2. un plan des aménagements extérieurs projetés et existants comprenant :
  - la localisation et les dimensions des cases de stationnement et des allées d'accès;
  - l'aménagement paysager projeté des espaces libres;
  - la localisation de tout obstacle, arbre, borne-fontaine, lignes de transmission, conduites de gaz etc.

## Amendes

Quiconque contrevient au règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$ à \$2000 \$

## Cadre légal

Réglementation d'arrondissement :

- Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011)
- Règlement de zonage (CA28 0023)

## Tarification 2016 (sujet à révision annuelle)

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et réglementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.